ÉBAUCHE (2) de procès-verbal du comité consultatif de la CRTO

Le 4 décembre 2008
Salle de conseil Hicks

Présences : Kevin Whitaker – président, CRTO
Tim Parker – directeur et greffier, CRTO
Leonard Marvy – avocat, CRTO
Lorne Richmond – syndicat, coprésident du comité
Sunil Kapur – employeur
Risa Pancer – syndicat
Patrick Moran – employeur
Mark Geiger – Section du travail et de l'emploi de l'ABO
Elizabeth Mitchell – syndicat
Gail Misra – syndicat
Daryn Jeffries – employeur
Kathleen Stokes – employeur

Absences : Joe Liberman – employeur, coprésident du comité
Bridget Lynett – directrice juridique par intérim, ministère du Travail
David Jewett – syndicat

Lorne Richmond préside la réunion.

Procédure :

A. Suivi des procès-verbaux précédents

Le président de la CRTO aborde les trois questions ci-dessous.

1. Montant de la cotisation pour les griefs multiples

Le président de la CRTO informe le comité que le ministère du Travail serait probablement d'accord avec l'élimination des paiements multiples (les frais seraient appliqués par jour d'audience plutôt que par grief) et il a cru comprendre que le ministère du Travail pourrait être prêt à apporter un changement pour mettre en œuvre cette mesure au cours de la nouvelle année.

2. Accréditation fondée sur les cartes : calendrier des contestations syndicales

Le président de la CRTO indique au comité que la Commission a examiné cette question à l'interne et qu'elle est prête à rendre ses décisions habituelles en matière d'accréditation

fondée sur les cartes, à savoir : a) ordonner au syndicat de fournir ses contestations et/ou ses réponses à partir de la liste de l'employeur dans les cinq jours [à partir de la décision initiale de la Commission]; b) ordonner à l'employeur de fournir ses contestations et/ou ses réponses à tout ajout à la liste de la part du syndicat, et ce, dans les cinq jours suivant la réception de la réponse du syndicat.

3. Délai de dépôt des réponses des employeurs dans les griefs relevant de l'article 133

Le président de la CRTO informe le Comité que la Commission a eu des discussions internes approfondies sur cette question et qu'elle a décidé que la meilleure solution était de laisser le délai de l'Avis d'intention de présenter une défense tel qu'il est [règle 35.1 : au plus tard cinq jours après la date de confirmation du dépôt envoyée par la Commission]. La Commission a accepté de modifier l'article 37.1 pour que la réponse soit attendue deux jours avant l'audience. [En d'autres mots, si l'audition a lieu un vendredi, la réponse doit être remise avant le mercredi à 17 heures.]

Le président de la CRTO indique que ces changements (points 2 et 3 ci-dessus) se produiront après la nouvelle année et après que la collectivité en général en ait été informée.

B. Nouvelles questions

4. Planification

Il y a eu d'autres discussions sur la planification des prolongations à la Commission. Le greffier explique de nouveau certaines de ses méthodes et les variables : jongler avec les calendriers non seulement des vice-présidents, mais aussi des avocats; la complexité des affaires; les ajournements, entre autres. Bien qu'un vice-président ne puisse pas confirmer les dates de prolongations à la fin d'une audience, il est tout à fait logique que les parties (et leurs clients) confirment avec le vice-président leurs prochaines disponibilités, ce que certaines personnes ont déjà fait.

5. Prochains ordres du jour

Gail Misra accepte de communiquer avec les membres avant la prochaine réunion pour les points de l'ordre du jour (et de distribuer l'ordre du jour avant le début de la réunion).

C. Prochaines réunions (pour 2009)

Le 5 mars (Sack Goldblatt Mitchell : à déterminer)
Le 4 juin
Le 17 septembre
Le 10 décembre

Réunion ajournée à 18 h 35.
Procès-verbal rédigé par Leonard Marvy.